

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur


Règlement numéro 188 modifiant le Règlement 109 afin d'assouplir les dispositions de l'Annexe C concernant la tarification et dépôt exigés pour les demandes de permis

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 26 avril 2017 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement 188 modifiant le Règlement 109.

Le Règlement 188 a pour objet d'assouplir les dispositions de l'Annexe C concernant la tarification et dépôt exigés pour les demandes de permis. Conformément à la loi, le présent avis annonce **la date d'entrée en vigueur du Règlement 188 de la MRC de Roussillon, soit le 17 mai 2017.**

Le Règlement 188 de la MRC de Roussillon peut être consulté au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine) ainsi qu'au bureau de la MRC situé au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à St-Constant, ce 12^e jour de mai 2017.



COLETTE TESSIER,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim.

M:\COMMUN\REGLEMENTS\Cours d'eau\Rég_188\Proc 188\Proc188.docm